RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Nouméa, le 19 janvier 2013

Division de l'Enseignement Privé

Adjointe au Chef de Division

Bureau de la Gestion du personnel

VR/DEP/FB
n° 2013-

Affaire suivie par
Fabienne Beaubois
Téléphone
(687) 26 62 70
Fax
(687) 26 62 66
Mél.
Fabienne.beaubois@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements,

à

Madame la Directrice
Diocésaine de l'École Catholique

Monsieur le Directeur
de l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique

Monsieur le Directeur
de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant

Objet : Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés du second degré à la hors classe des échelles de rémunération de professeur agrégé, certifié, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive et à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège et de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive au titre de l'année scolaire **2013-2014**

Références : - code de l'éducation articles R 914.64 et R914.65
- note de service 2010-069 du 25 mai 2010
- note de service 2010-070 du 25 mai 2010
- note de service 2011-064 du 01 avril 2011

P.J. : 3 imprimés de candidature

La circulaire fixant les contingents de la campagne 2013-2014 n'étant pas encore parue et sous réserve de sa parution, pour ne pas retarder les candidatures, je vous fais parvenir les imprimés destinés à vos personnels candidats aux tableaux d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur agrégé, certifié, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive et à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège et de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,

1. Conditions à remplir pour l'accès à la hors classe :

- Etre en fonctions au **1er septembre 2013** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale) ;

- Avoir atteint, au **31 décembre 2012**, au moins le **7ème échelon** de la **classe normale** de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération .

2. Conditions à remplir pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- Etre en fonctions au **1er septembre 2012** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat ;

- Avoir atteint, **au 31 décembre 2011**, au moins le **5ème échelon** de la **hors classe** de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

3. Propositions d'inscription aux tableaux d'avancement :

3-1 Appel à candidatures :

Les notices de candidature devront être établies selon les modèles joints.

Les maîtres candidats l'année précédente à une inscription sur l'un des tableaux d'avancement qui n'ont pas été retenus, doivent à nouveau faire acte de candidature pour la présente année scolaire.

Les inscriptions sur les tableaux d'avancement seront soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

3.2 Barème :

La valeur professionnelle, les diplômes et les titres ainsi que l'échelon sont pris en considération pour déterminer le barème.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au **31 août 2012**

Les dossiers de candidatures dûment complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives requises, devront parvenir, à la Division de l'Enseignement Privé, par la voie hiérarchique **avant le 26 mars 2013**. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Cette note de service ainsi que ses annexes doivent faire l'objet d'un affichage obligatoire au sein des établissements et être portées à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
Direction Générale des enseignements

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Patrick DION

Copie aux syndicats :
SYpSTEP, SEP-CGC,SAOEP et USTKE.

ACADEMIE DE NOUVELLE-CALEDONIE **ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE

DISCIPLINE : .....

Nom : Prénom : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :	Nom de jeune fille : Date de naissance :

1 – NOTE PEDAGOGIQUE ARRETEE AU 31/08/2012 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :	**A remplir par le rectorat** **POINTS NOTE**
2 – TITRES A LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : (1) **(joindre obligatoirement les pièces justificatives)** □ Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts □ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement dans les disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts □ Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés). Les points des 2ème et 3ème rubriques ne sont pas cumulables. □ Doctorat d'Etat ou doctorat de 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts Les points accordés à la 4ème rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2ème et 3ème rubriques. Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.	**POINTS TITRES**
3 – ECHELON AU 31 DECEMBRE 2012: (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : a) Date d'entrée dans le 11ème échelon : b) Ancienneté dans le 11ème échelon au 31 décembre 2012 : ans mois jours Toute année commencée est comptée comme une année pleine.	**POINTS ECHELON**
4 – AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts OUI □ NON □	**POINTS ZEP**
5 - FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts OUI □ NON □ (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)	**POINTS CHEF DE TRAVAUX** **TOTAL POINTS**

(1) cocher la case correspondante

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à .....le .....

Avis du Vice-Recteur :
Signature du Vice-Recteur

Signature du candidat

. raute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée

(1) ***d – Hors classe des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive***

- ☐ Admissibilité à l'agrégation (concours externe et CAER)
- ☐ Admissibilité au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) brevet supérieur d'Etat, DEA, DES, DESS, maîtrise (non cumulables)
- ☐ Licence STAPS ou P2B
- ☐ Diplôme ENSEP ou INSEP
- ☐ Doctorat
- ☐ Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPEC ou l'ILEPS, diplôme de monitrice délivré par l'Ecole normale d'éducation physique féminine catholique (à l'exclusion des diplômes de moniteur et de PAEPS).

(1) Cocher la case correspondante et joindre copies certifiées conformes pour les titres ou diplômes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à .. ..le .....

Signature du candidat

PARTIE RESERVEE A LA DIRECTION

Avis du Chef d'établissement

A le

Signature, cachet

PARTIE RESERVEE AU VICE-RECTORAT

Nombre de points « échelon » .....

Nombre de points « titres » .....

TOTAL DES POINTS .....

NB : faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée

ACADEMIE DE NOUVELLE-CALEDONIE ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE :

(cocher la case correspondante)

☐ **CERTIFIE**
☐ **PLP**
☐ **PEPS**
☐ **PEGC**
☐ **CE EPS**

Nom - Prénoms :
Date de naissance :
Etablissement (type, nom, commune) :

Nom de jeune fille :

Direction : DDEC ☐ ASEE ☐ FELP ☐

Discipline :
Echelon au 31/12/2012 (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :
Diplôme(s) ou titres ouvrant droit à bonification :

(1) ***a – Hors classe des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive*** :

☐ Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER) au concours de chefs de travaux (degré supérieur)
☐ Admission au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER) CAPT, PTLT
☐ DES ou maîtrise (non cumulables)
☐ DEA ou DESS, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulables)
☐ Diplôme d'ingénieur
☐ Diplôme de l'enseignement technologique homologué niveaux I et II (non cumulables)
☐ Doctorat d'Etat ou doctorat de 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplômes nationaux en application des dispositions antérieures à la loi n° 84 – 52 du 26 janvier 1984. Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification.
Les points accordés pour les différents diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau.

(1) ***b– Hors classe des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade***

☐ Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER) au concours de chefs de travaux (degré supérieur)
☐ Admission au concours PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au concours de professeurs techniques de chefs de travaux de CET (non cumulables)
☐ Admissibilité au concours PLP2 ou au concours de PT chefs de travaux, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au PTLT (deux au maximum).
☐ Admission au concours PLP1 ou CAPCET
☐ Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2, c'est à dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline
☐ Titres ou diplômes sanctionnant après le baccalauréat : 2 années d'études
3 années d'études
4 années d'études (non cumulables)
☐ Ou diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971
☐ Diplôme du meilleur ouvrier de France

(1) ***c - Hors classe des professeurs d'enseignement général de collège***

☐ Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER) au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)
☐ Doctorat, DEA, DES, DESS, maîtrise (non cumulables)
☐ Licence ou équivalent
☐ DEUG ou équivalent

.../...

ACADEMIE DE NOUVELLE-CALEDONIE **ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES P.E.G.C ET CE.EPS HORS CLASSE

Discipline :

1 – SITUATION ACTUELLE :

Nom : Nom de jeune fille :
Prénoms : Date de naissance :

Etablissement d'exercice (nom - commune) :
Direction : DDEC ☐ ASEE ☐ FELP ☐

2 – ECHELON AU 31 DECEMBRE 2012 :
(joindre obligatoirement les pièces justificatives)

a) Echelon de la hors-classe au 31décembre 20112:

b) Ancienneté dans le 6ème échelon de la hors-classe au 31 décembre 2021 :

Partie réservée au Vice-Rectorat

Total points échelon :

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant sur la présente notice.

Fait à le

Signature de l'intéressé(e)

Avis du Vice-Recteur :

Signature du Vice-Recteur

Partie réservée au Vice-Rectorat

Total des points :